

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N : 42/2014

**Objet : Mise en conformité de la participation financière
à la protection sociale des agents
– Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 –**

L'an deux mille quatorze le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRESENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Christian BEZOS

Date de convocation : 19 septembre 2014

Le décret 1474 du 08 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de participer à la cotisation prévoyance et/ou santé de leurs agents. En date du 03 octobre 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour une participation de la collectivité au titre de la prévoyance, mais n'avait pas arrêté le montant de la participation.

Aujourd'hui les agents sont couverts par un contrat collectif souscrit auprès de la MNT, le taux de 1.77 % du salaire est pris en charge en intégralité par l'agent. Cette garantie permet à chaque agent le maintien de son salaire au-delà de la période statutaire à plein traitement à concurrence de 95% du traitement net. Les risques couverts sont l'incapacité, l'invalidité et la perte de retraite.

Dans le cas où la collectivité participe à cette cotisation, la garantie devient labellisée et l'adhésion individuelle. Si la participation de l'employeur est supérieure ou égale à 5,00 € mensuel par agent, ceux-ci sont admis sans condition et sans questionnaire médical.

Monsieur le Maire précise que cette participation est considérée comme « avantage en nature ».

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 01 janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5,00 € (cinq Euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

A Grignols, le 01 octobre 2014.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.